

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Éric GIROUX, Serge MAITRE, Thierry MENNÉTRIER, Stephan OLCZAK, et Mmes Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD et Laurence ROI.

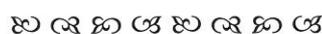
Absente excusée : Mme Véronique CHARLOT qui a donné pouvoir à M. Christian PERRAUD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.

Nombres de Membres :

En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14.

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut débuter.



Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 20 novembre 2023
- Délibération : Création d'un emploi sous Contrat à Durée Déterminée d'un adjoint technique territorial
- Délibération : Autorisation de dépenses en investissement, avant le vote du Budget Primitif Commune 2024
- Délibération : Autorisation de dépenses en investissement, avant le vote du Budget Primitif Photovoltaïque 2024
- Délibération : Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes
- Délibération : Approbation de la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec l'OPAC, la commune et MBA
- Délibération : Autorisation de signature de la convention relative à l'implantation des colonnes PAV de la Route de Verzé, avec MBA
- Délibération : SYDESL - Exploitation, entretien, maintenance de l'Éclairage Public (du 16/11/23 au 15/11/24)
- Questions diverses



### **ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2023**

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire et Mme DERRUAZ, secrétaire de séance, ont signé le PV.

### **DÉLIBÉRATION N° 53-23 : CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel à temps complet, pour les différents bâtiments communaux,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, à temps complet, rémunéré à l'indice brut 371 (indice majoré 364) du grade de recrutement « Adjoint technique » :

- pour assurer les fonctions de surveillance de la garderie du matin, de cantinière, d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux, de prise en charge des états des lieux de la salle des fêtes : contrat annualisé de 35,00 heures hebdomadaires.

Ce contrat sera établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer un emploi sous CDD, à temps complet, pour assurer les diverses fonctions ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, seront inscrits au Budget Primitif Commune 2024.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**DÉLIBÉRATION N° 54-23 : AUTORISATION DE DÉPENSES EN INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du Budget Primitif Commune 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article et Libellé	BP + DM 2023	%	Quart des crédits ouverts 2023
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	1 600,00 €	25	400,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	3 500,00 €	25	875,00 €
2151 - Réseaux de voirie	9 030,00 €	25	2 257,50 €
2152 - Installations de voirie	700,00 €	25	175,00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	864,00 €	25	216,00 €
21578 - Autre matériel technique	3 036,00 €	25	759,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	8 000,00 €	25	2 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	14 000,00 €	25	3 500,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	60 835,00 €	25	15 208,75 €
2313 - Constructions	192 623,00 €	25	48 155,75 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	17 540,00 €	25	4 385,00 €
TOTAL GENERAL	311 728,00 €	25	77 932,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire, jusqu'au vote du Budget Primitif Commune 2024, à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2024,

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les proportions et pour les opérations détaillées dans le tableau ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 55-23 : AUTORISATION DE DÉPENSES EN INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du Budget Primitif Photovoltaïque 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article et Libellé	BP + DM 2023	%	Quart des crédits ouverts 2023
2153 - Installations à caractère spécifique	293 000,00 €	25	73 250,00 €
TOTAL GENERAL	293 000,00 €	25	73 250,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire, jusqu'au vote du Budget Primitif Photovoltaïque 2024, à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2024,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les proportions et pour les opérations détaillées dans le tableau ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 56-23 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 43-23 en date du 11 septembre 2023 modifiant le règlement d'utilisation et fixant les tarifs de location en vigueur, de la salle des fêtes « Espace d'Arène »,

Considérant la nécessité de modifier le règlement relatif aux modalités de location de la salle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 8 voix pour, 3 voix contre et 3 absents,

ACCEPTE le règlement d'utilisation de la salle des fêtes ci-joint, sur une durée « test » jusqu'en juin 2024.

DIT que les tarifs restent inchangés.

**DÉLIBÉRATION N° 57-23 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC L'OPAC, LA COMMUNE ET MBA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L300-1,

L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5, L441-2-8 et R441-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine, et notamment son article 8,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu les statuts de MBA, et notamment les items « Programme Local de l'Habitat » et « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » au sein de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n°2015-078 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement et définissant sa composition, désignée ci-après « CIL »,

Vu la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de MBA,

Vu la délibération n°2023-130 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),

Le rapporteur entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec l'OPAC, la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES et MBA.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à les signer.

**DÉLIBÉRATION N° 58-23 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'IMPLANTATION DES COLONNES PAV DE LA ROUTE DE VERZÉ, AVEC MBA**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées, dédiés aux déchets ménagers et recyclables, situées « Route de Verzé », rédigée par Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA).

La présente convention prend effet dès sa signature et est établie pour une durée initiale de 10 ans. Elle pourra être renouvelée expressément une fois pour une durée identique.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les termes de cette convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées, dédiés aux déchets ménagers et recyclables, situées « Route de Verzé »,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec MBA.

**DÉLIBÉRATION N° 59-23 : SYDESL - EXPLOITATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (DU 16/11/23 AU 15/11/24)**

Vu la délibération n° 03-17 transférant la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL),

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant du forfait annuel (du 16/11/23 au 15/11/24) pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de maintenance de l'Éclairage Public, transmis par le SYDESL.

La contribution estimative de la commune est de 1 299,01 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 1 299,01 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;

DIT que cette contribution communale sera inscrite au Budget Primitif Commune 2024 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Infos**

• **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.**

M. le Maire revient sur la possibilité offerte à la Commune d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale en vertu du décret du 30-10-2023.

Cette prime concerne 6 agents communaux.

Le Conseil, lors de sa séance du 20-11-2023 a validé à l'unanimité le principe d'attribution des primes versées aux agents communaux.

Avant de délibérer pour la mise en place de ces primes, il convient de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône et Loire, pour avis sur les modalités d'attribution de ces primes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les montants maximums fixés par le décret et charge le Maire d'effectuer les démarches de saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône et Loire.

Le versement de cette prime devra intervenir avant le 30-06-2024.

• **Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables :**

Suite à la réunion de la commission urbanisme du 04-12, il est présenté au Conseil Municipal le projet de zonage de « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » (ZAER). La commission a délimité les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, pour favoriser l'implantation des installations d'énergie renouvelable : le

photovoltaïque sur toit ou ombrière, le solaire, la géothermie et l'énergie bois. Certaines parcelles en zone N du PLU, situées « Les Essards » ont été identifiées pour recevoir d'éventuelles installations photovoltaïques au sol.

Dans le cadre d'une concertation publique obligatoire, les documents relatifs à ce zonage seront mis en ligne sur le site internet de la Commune à compter du 21-12 et un affichage sera effectué sur le panneau lumineux ainsi que sur les panneaux d'affichage.

Les documents seront également consultables en Mairie du 04-01 au 15-01-24 inclus, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat. Un cahier sera mis à la disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses éventuelles observations ou propositions.

- **Sécurisation du carrefour D17 et D194 :**

Une réunion s'est tenue en Mairie le 14/12 dernier en présence de M. Sébastien MARTIN, Vice-Président du Conseil Départemental en charge des routes et infrastructures, des Conseillers Départementaux du canton d'Hurigny, du Maire de la Commune de Prissé et des responsables des services STA et DRI.

Également présent aux côtés du Maire et des adjoints, M. MENNETRIER, « référent Sécurité Routière » de la Commune fait un retour sur cette rencontre au cours de laquelle un power-point très complet, des dangers identifiés a été présenté.

Les instances départementales se sont déclarées très conscientes des risques que représente ce nœud routier compte tenu de sa configuration qui n'est plus adaptée au regard du trafic actuel constaté.

Le Vice-Président, M. Sébastien MARTIN, s'est engagé à ce que des travaux d'aménagements routiers sur ce carrefour soient effectués et demande à ses services de mener des études afin de mettre en lumière toutes les différentes possibilités de sécurisation.

Les résultats de cette étude seront présentés aux élus à la fin du premier semestre 2024, pour une réalisation des travaux effective courant 2025.

- **Téléthon 2024 :**

Mme MARTIN DELGADO fait un retour sur cette opération qui s'est déroulée le 09-12 dernier au Four à pain et qui s'est avérée être une belle réussite cette année encore.

Le montant reversé à l'AFM-Téléthon s'élève à 2 635,30 € qui comprend les recettes de la buvette et des ventes de pains, tartes, saucissons au vin rouge, les divers dons parmi lesquels celui des conscrits des classes en 3.

Le Conseil Municipal remercie tous les bénévoles qui ont contribué au succès de cette manifestation.

- **Écho Chevagnotin :**

Mme DERRUAZ fait un point sur l'avancement du bulletin communal. Il manque encore quelques articles et photos qui seront à lui transmettre pour fin décembre.

La distribution des bulletins se fera par les élus, les 20 et 21-01-24.

- **La cérémonie des vœux de la municipalité** se déroulera à la salle des fêtes, le samedi 13-01-24, à partir de 18 heures.

La prochaine réunion est prévue le lundi 15 janvier 2024, à 20 h.

**Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 janvier 2024.**

Le Maire,  
Philippe COMMERÇON



La secrétaire de séance,  
Muriel DERRUAZ

